



Règlement relatif à l'utilisation du site du Grütli

La Société suisse d'utilité publique (SSUP),

après considération des points suivants:

1. Le Grütli est considéré comme le «berceau de la Confédération». Ce lieu revêt une importance nationale et une haute valeur emblématique pour la Suisse. Il symbolise ce qui est en commun à la Suisse et à ses habitants.
2. Les personnes visitant le Grütli, et plus particulièrement celles organisant des manifestations dans la prairie, s'engagent à respecter ce lieu et à prendre tous égards pour ses autres visiteurs.
3. Il est interdit d'utiliser le Grütli à des fins mettant en cause les valeurs fondamentales de la Confédération suisse. Font notamment partie de ces valeurs la tolérance et la volonté de coopérer, de manière constructive et dans l'intérêt du bien commun, avec des personnes défendant des opinions divergentes.
4. En outre, il est interdit d'utiliser le Grütli à des fins politiques particulières ou à des fins commerciales.

arrête, tel que ci-dessous, le Règlement pour l'utilisation du site du Grütli:

Art. 1 Autorisation et restrictions d'utilisation

Pour les activités suivantes, l'autorisation préalable de la SSUP est requise:

- a. visites par des groupes de 50 personnes et plus;
- b. manifestations telles que représentations théâtrales, festivités, réunions, manifestations sportives, etc.;
- c. autres activités dépassant le cadre de l'usage général, par exemple le tournage de scènes complexes d'un film.

Indépendamment du nombre de personnes s'y réunissant, la SSUP n'autorise aucune activité au Grütli lorsque les organisateurs:

- a. ne peuvent pas assurer le calme, l'ordre et la sécurité;
- b. poursuivent un objectif purement commercial;
- c. s'opposent à des personnes ou à un groupe de personnes déterminées vivant en Suisse;
- d. polarisent l'opinion publique ou n'acceptent pas la diversité sociale et culturelle;
- e. thématisent des questions politiques sur lesquelles un vote est prévu dans les trois mois suivants;
- f. font de la publicité pour certaines personnes ou certains groupes de personnes moins de six mois avant des élections fédérales ou cantonales.

Chaque année, la SSUP arrête un nombre maximal de grandes manifestations réunissant plus de 300 personnes. Si une manifestation dépasse le seuil fixé, la SSUP peut rejeter la demande d'autorisation sans donner aucune autre raison.

Art. 2 Procédure

Toute personne désireuse d'organiser au Grütli une activité soumise à autorisation préalable doit en faire la demande par écrit à la SSUP, au moyen du formulaire correspondant dûment rempli.

La demande doit être présentée:

- a. pour les activités réunissant moins de 300 personnes, au moins trois mois avant le début de la manifestation;
- b. pour les activités réunissant 300 personnes ou plus, au moins six mois avant le début de la manifestation.

Toute demande déposée tardivement, empêchant ainsi de vérifier dûment l'ensemble des aspects la concernant, est rejetée.

La demande doit comporter les indications suivantes:

- a. une description du projet;
- b. des informations sur les personnes et organisations responsables;
- c. le programme de la manifestation;
- d. le nom des intervenants et le thème des discours qu'ils prononceront, si possible avec une brève présentation du contenu;
- e. le nombre de visiteurs attendus;
- f. des informations sur les équipements prévus, tels que tribune et infrastructure;
- g. les sponsors éventuels;
- h. le concept prévu pour l'acheminement des personnes, la nourriture, le poste de secours, la sécurité, l'évacuation des déchets, le transport du matériel;
- i. l'utilisation ou la location des bâtiments existant au Grütli.

Si la demande soulève des questions de sécurité, la SSUP consulte les organes et services de la sécurité des cantons concernés.

Elle fait connaître sa décision, par écrit et dans les 30 jours, au requérant .

Art. 3 Règles d'utilisation

Dès réception de l'autorisation, l'organisateur contacte le gérant du Grütli et s'entretient avec lui des éventuelles modifications du site et de la location de certains bâtiments ou installations.

Lors du séjour dans la prairie, les règles suivantes doivent être respectées:

- a. les visiteurs, les installations, les bâtiments et la nature sont dûment respectés ;
- b. on empruntera les chemins et sentiers afin de préserver la prairie ;
- c. les feux ne sont autorisés qu'aux endroits prévus à cet effet ;
- d. les déchets doivent être ramassés et correctement évacués ;
- e. le camping est interdit.

L'accès au Grütli se fait à pied ou par bateau. L'utilisation de véhicules est interdite sur la route reliant le Grütli à Seelisberg. Le gérant du Grütli veille à l'utilisation correcte des lieux. Les personnes visitant le Grütli sont tenues de se soumettre à ses instructions. La SSUP peut convenir de règles complémentaires avec les organisateurs pour certaines manifestations.

Art. 4 Responsabilité

L'organisateur d'une manifestation soumise à autorisation répond, que ce soit ou non de son fait, de tous dommages personnels et matériels causés, dans le cadre de la manifestation, à la Confédération, à la SSUP, aux personnes participant à la manifestation ou à des tiers.

Il est tenu de remettre en l'état le site tel qu'il l'a trouvé avant la manifestation, d'évacuer les déchets et de réparer les éventuelles dégradations causées à la prairie, aux chemins, aux sentiers et aux installations.

Art. 5 Sanctions

Si une activité est organisée au Grütli sans avoir été préalablement autorisée, la SSUP se réserve le droit d'agir contre les responsables:

- a. en introduisant une action civile ou pénale à leur encontre
- b. en prononçant une interdiction de présence pour une durée déterminée.

Lorsqu'elle examine les demandes, la SSUP tient compte d'éventuelles inobservations antérieures du régime de l'autorisation.

Société suisse d'utilité publique, Zurich, le jeudi 9 janvier 2014